

INFORMATIONS GENERALES GENERAL INFORMATION

IMPÔT FRANÇAIS

IMPORTANT :

- Les autorités fiscales françaises ont informé l'Organisation de nouvelles modalités de déclaration des revenus, applicables aux membres du personnel du CERN domiciliés en France. Les principales modifications concernent les attachés non payés et les utilisateurs (cf. § 3.2)
- La Division du Personnel rappelle qu'elle n'est pas en mesure d'assurer un service de consultation privée en matière fiscale. Les membres du personnel souhaitant se renseigner sur leur situation fiscale en France sont priés de contacter les services fiscaux français, soit par l'intermédiaire des permanences qui se tiendront aux lieux et dates précisés à la fin du présent document, soit directement auprès des Trésoreries et/ou des Centres des Impôts dont ils relèvent.

I— Déclaration des revenus de 1997

Tous les membres du personnel du CERN domiciliés en France, qu'ils soient français ou non français, sont tenus de remplir une «Déclaration des revenus» pour l'année 1997. Les membres du personnel qui n'auront pas accompli cette formalité dans les délais prescrits recevront une lettre de rappel («mise en demeure») émanant des autorités fiscales françaises.

1. Généralités

- La date limite de dépôt de la déclaration est le 30 mars 1998 à minuit.
- L'administration fiscale envoie normalement un formulaire de déclaration à toute personne en ayant souscrit une l'année précédente. Si vous ne l'avez toutefois pas reçu avant le 16 mars 1998, veuillez vous en procurer un exemplaire directement auprès du Centre des Impôts, de la Trésorerie ou de la Mairie dont vous dépendez. Le CERN ne dispose pas de formulaires de déclaration des revenus.
- Nous conseillons de conserver une photocopie du double de votre déclaration dûment complétée, ainsi que, le cas échéant, de votre attestation de salaire.
- Vous êtes instamment priés de porter la mention «CERN» sur le formulaire «Déclaration des revenus 1997» à droite de votre signature sur la première page.

Veuillez vous reporter aux indications correspondant à votre catégorie de membre du personnel :

Titulaires / boursiers : § 2.1

Attachés payés / attachés de projet : § 2.2

Étudiants : § 2.3.1

Attachés non payés / utilisateurs : § 2.3.2 et § 3

2. Membres du personnel rémunérés ou payés par le CERN

2.1 Titulaires et boursiers (rémunérés par le CERN)

2.1.1 Titulaires et boursiers, français, ayant résidé en France en 1997

Les titulaires et boursiers, français, ayant résidé en France en 1997 sont tenus de déclarer leurs revenus, y compris leur rémunération du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, une attestation de salaire CERN pour 1997. Tout membre du personnel ne l'ayant pas reçue est prié de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - tél. 73904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration des revenus.

La rémunération du CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire n° 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire n° 2042, 'Déclaration des revenus 1997', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, de BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (partie n° 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES'). La rémunération du CERN ne doit pas être indiquée à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER', (partie n° 8, page 6, PH).

2.1.2 Titulaires et boursiers, non-français, ayant résidé en France en 1997

Les titulaires et boursiers, non-français, ayant résidé en France en 1997, sont tenus de remplir un formulaire de «Déclaration des revenus» dans les conditions détaillées ci-après, même s'ils n'ont pas d'autres revenus que leur rémunération du CERN (cela est nécessaire pour qu'il puisse être tenu compte de leur situation de famille lors de l'établissement des impôts locaux) :

- Ils doivent remplir les deux premières pages du formulaire de déclaration.
- Ils n'ont pas à indiquer leur rémunération du CERN sur le formulaire.
- Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus (de source française) dans les cases appropriées.
- Dans tous les cas, ils devront indiquer leur nationalité en portant à la rubrique «AUTRES RENSEIGNEMENTS» (dernière page du formulaire), la mention : «Fonctionnaire CERN de nationalité».

2.1.3 Titulaires et boursiers, non français, ayant résidé en France en 1997 et considérés comme «résidents permanents» en France

Les titulaires et boursiers, non-français, qui, au moment de leur engagement par le CERN, exerçaient une profession en France et y étaient soumis à l'impôt sur les revenus sont considérés comme «résidents permanents» et sont assimilés sur le plan fiscal à des membres du personnel français. Par conséquent, ils indiqueront leur rémunération du CERN à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER', (partie n° 8, page 6, PH). Les attestations de salaire CERN peuvent être obtenues au Bureau des Salaires, tél. 73904. Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus (de source française) dans les cases appropriées.

2.2 Attachés payés et attachés de projet (payés par le CERN)

2.2.1 Attachés payés et attachés de projet, français, ayant résidé en France en 1997

Les attachés payés et attachés de projet, français, ayant résidé en France en 1997 sont tenus de déclarer leurs revenus, y compris le paiement dont ils bénéficient du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, une "attestation de salaire CERN" pour 1997. Tout membre du personnel ne l'ayant pas reçue est prié de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - tél. 73904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration des revenus.

Le paiement du CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire n° 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire n° 2042, 'Déclaration des revenus 1997', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, de BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (partie n° 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES'). Le paiement du CERN ne doit pas être indiqué à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER', (partie n° 8, page 6, PH).

2.2.2 Attachés payés et attachés de projet, non-français, ayant résidé en France en 1997

Les attachés payés et attachés de projet, non-français, ayant résidé en France en 1997, sont tenus de remplir un formulaire de «Déclaration des revenus» dans les conditions détaillées ci-après, même s'ils n'ont pas d'autres revenus que leur paiement du CERN (cela est nécessaire pour qu'il puisse être tenu compte de leur situation de famille lors de l'établissement des impôts locaux) :

- Ils doivent remplir les deux premières pages du formulaire de déclaration.
- Ils n'ont pas à indiquer le montant du paiement du CERN sur le formulaire.
- Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus (de source française) dans les cases appropriées.
- Dans tous les cas, ils devront indiquer leur nationalité en portant à la rubrique «AUTRES RENSEIGNEMENTS» (dernière page du formulaire), la mention : «attaché CERN de nationalité».

2.2.3 Attachés payés et attachés de projet, non-français, ayant résidé en France en 1997 et considérés comme «résidents permanents» en France

Les attachés payés et attachés de projet, non-français, qui, au moment de leur association au CERN, exerçaient une profession en France et y étaient soumis à l'impôt sur les revenus sont considérés comme «résidents permanents» et sont assimilés sur le plan fiscal à des membres du personnel français. Par conséquent, ils indiqueront leur paiement du CERN à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER', (partie n° 8, page 6, PH). Les "attestations de salaire CERN" peuvent être obtenues au Bureau des Salaires, tél. 73904. Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus de source française dans les cases appropriées.

2.3 Autres membres du personnel associés bénéficiant d'un paiement du CERN

2.3.1 Étudiants ayant résidé en France en 1997

Les étudiants, qu'ils soient français ou non français, ayant résidé en France en 1997 sont tenus de remplir un formulaire de «Déclaration des revenus» dans les conditions détaillées ci-après, même s'ils n'ont pas d'autre support financier que

l'allocation payée par le CERN (cela est nécessaire pour qu'il puisse être tenu compte de leur situation de famille lors de l'établissement des impôts locaux) :

- Ils doivent remplir les deux premières pages du formulaire de déclaration.
- Ils n'ont pas à indiquer le montant de l'allocation payée par le CERN sur le formulaire.
- Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus (de source française) dans les cases appropriées.
- Dans tous les cas, ils devront indiquer leur nationalité en portant à la rubrique «AUTRES RENSEIGNEMENTS» (dernière page du formulaire), la mention : «*Étudiant CERN de nationalité*»

2.3.2 Attachés non payés et utilisateurs, ayant résidé en France en 1997 pendant plus de six mois, bénéficiant provisoirement d'une allocation de subsistance payée par le CERN

L'allocation de subsistance qui peut être versée à titre provisoire (6 mois au maximum) à un attaché non payé ou à un utilisateur ayant résidé en France pendant plus de six mois n'est pas imposable et n'a donc pas à être déclarée.

3. Membres du personnel n'ayant bénéficié d'aucun paiement du CERN

Ces membres du personnel relèvent exclusivement du droit commun et ne peuvent invoquer ni bénéficier des régimes dérogatoires précisés aux § 1 et 2.

3.1 *Attachés non payés et utilisateurs rémunérés par un organisme situé en France*

- S'ils sont domiciliés en Suisse, les attachés non payés et les utilisateurs rémunérés par un organisme français, devront envoyer leur déclaration au Centre des Impôts des non-résidents - 9 rue d'Uzès - 75002 Paris, avant le 30 avril 1998 dernier délai.
- S'ils sont domiciliés en France, ils sont soumis au droit commun.

3.2 *Attachés non payés et utilisateurs ayant résidé en France en 1997 pendant plus de six mois, rémunérés par un organisme situé hors de France*

Les attachés non payés et les utilisateurs ayant résidé en France pendant plus de six mois, rémunérés par un organisme situé hors de France, doivent :

- Remplir les deux premières pages du formulaire de déclaration.
- Porter la mention «CERN» en bas à droite de la première page.
- Indiquer la mention, à la dernière page du formulaire à la rubrique «AUTRES RENSEIGNEMENTS» : «*attaché non payé/ utilisateur au CERN, de nationalité, rémunéré par ... (nom de l'organisme payeur et lieu de situation). Impôts payés en(État d'imposition)*».

Les autorités fiscales françaises se réservent la possibilité de demander ultérieurement à ces personnes un justificatif du paiement de l'impôt dans un autre État.

II— Remboursement de l'impôt perçu sur les rémunérations du CERN pour l'année 1996

La part d'impôt mentionnée comme «Remboursable par le CERN» sur l'avis d'imposition est payée directement par le CERN à la Trésorerie concernée.

- Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer par écrit la Division des Finances, Bureau des Salaires.
- Si la mention «Remboursable par le CERN» ne figure pas sur votre avis d'imposition, veuillez en avertir sans délai la Division du Personnel – Tél. 73634/74128.

III— Membres du personnel imposables en France, entrés en fonctions en 1997

La procédure des acomptes provisionnels ne s'applique pas à l'impôt frappant les rémunérations du CERN des membres du personnel entrés en fonctions avant le 1er juillet 1997.

IV— Titulaires ayant pris leur retraite en 1997

La part d'impôt mentionnée comme «Remboursable par le CERN» sur l'avis d'imposition est payée directement par le CERN à la Trésorerie concernée.

- Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer par écrit la Division des Finances, Bureau des Salaires.
- Si la mention «Remboursable par le CERN» ne figure pas sur votre avis d'imposition, veuillez en avertir sans délai la Division du Personnel - Tél. 73634/74128.

V— Taux de change pour 1997

Pour 1997, les attestations de salaires CERN ont été établies en francs français au taux de change moyen annuel de **FF 3,90 pour 1 CHF**.

* * *

Liste des permanences des services fiscaux français

Ain :

- Mairie de Ferney-Voltaire : lundi 16 mars (9h à 12h – 13h à 16h30)
- Mairie de Gex : mardi 17 mars (9h à 12h – 13h à 16h30)
- Mairie de Saint-Genis Pouilly : mardi 24 mars (9h à 12h – 13h à 16h30)
- Mairie de Divonne-les-Bains : mardi 24 mars (9h à 12h – 13h à 16h30)

Haute-Savoie :

- Centre des Impôts d'Annemasse : du lundi 16 mars au lundi 30 mars (8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30)
- Centre des Impôts de Thonon : du lundi 16 mars au lundi 30 mars (8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h15)
- Centre des Impôts d'Annecy : du lundi 16 mars au lundi 30 mars (8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30)

English version next week.

ACCU MEETING

**DRAFT Agenda for the meeting to be held
on Wednesday, 11 March 1998**

At 10 a.m. in the Director General's Conference Room 6th. floor, Main Building

1. Chairman's remarks
2. Adoption of the agenda
3. News from the CERN Management
4. Minutes of the previous meeting
5. Matters arising
6. Funding for the Library
7. Report from SAPOCO
8. Outreach in Europe
9. Review of Written CERN Communications
10. Report from EPAC
11. Club Activities at CERN
12. Users' Office news
13. Any other business
14. Agenda for the next meeting

Anyone wishing to raise any points under item 13 is invited to send them to the Secretary in writing via the CERN Users' Office or by e-mail to

Bryan.Pattison@cern.ch

Bryan Pattison (Secretary)

ACCU is the forum for discussion between the CERN Management and the representatives of CERN Users to review the practical means taken by CERN for the work of Users of the Laboratory. The User Representatives to ACCU are (7CERN internal telephone numbers in brackets) :

Austria	G. Walzel (76592)
Belgium	G. Wilquet (74664)
Czech Republic	P. Závada (75877)
Denmark	R. Möller (72168)
Finland	K. Huitu
France	B. Jean-Marie (73174) D. Vilanova (73975)

Germany	A. Böhm (76473) L. Köpke (78732)
Greece	T. Papadopoulou (77306)
Hungary	G. Vesztergombi (73120)
Italy	V. Palladino (73541) P. Bagnaia (Chairman) (73832)
Netherlands	P. Kluit (74712)
Norway	A. Read (74717)
Poland	Z. Hajduk (75917)
Portugal	F. Barao (73945)
Slovak Republic	J. Urban (78507)
Spain	M. Martinez (76063)
Sweden	V. Hedberg (75822)
Switzerland	M.-T. Tran (78986)
United Kingdom	J. Carter (76361) A. Kirk (72398)
Non-Member States	S. Komamiya (74091) D. Stickland (76578)
CERN	R. Landua (72051) A. Schopper (73158)

CERN Management is represented by L. Foà and M. Robin (Directorate) and K.J. Peach/EP with B. Pattison / EP as Secretary. Personnel Division is represented by J. Salicio Diez and the CERN Staff Association by J-P. Matheys. Other members of the CERN Staff attend as necessary for specific agenda items. Anyone interested in further information about ACCU is welcome to contact the appropriate representative, or the Chairman or Secretary (72923 or Bryan.Pattison@cern.ch).

A TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL

Travail temporaire pour les enfants des membres du personnel

Pendant la période de mi-juin à mi-septembre 1998, le CERN va disposer d'un nombre limité de places de travail temporaire (en général pour des travaux non-qualifiés et de routine) qu'il peut offrir à des enfants de membres du personnel (c'est-à-dire toute personne en possession d'un contrat d'emploi ou d'association du CERN). Les candidats doivent avoir au moins 18 ans et au maximum 24 ans au premier jour du contrat. Chacun doit également avoir une assurance maladie et accident. En raison du nombre limité de places disponibles, il ne sera pas possible de considérer les candidatures des enfants ayant déjà travaillé au CERN dans le cadre de ce programme. La durée de l'engagement est de 4 semaines, l'allocation étant de 1440 CHF net pour cette période.

Les formulaires peuvent être obtenus auprès de Paula BARRIÈRE, Service des Ressources Humaines (en utilisant le talon ci-dessous ou par courrier électronique Paula.Barriere@cern.ch). Les demandes d'engagement, dûment remplies, doivent parvenir à ce service le 3 avril au plus tard. Les résultats de la sélection seront connus le 27 avril.

Veuillez me faire parvenir une demande d'engagement 'Travail temporaire pour les enfants des membres du personnel'.

Nom

Division

COLLECTE DE SANG

Une collecte de sang, organisée par le Centre de Transfusion sanguine de Genève
aura lieu au CERN aux dates mentionnées ci-après

Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues et pourront se présenter à leur convenance :

Mardi 17 mars de 09.00 à 16.30 h
Rez-de-chaussée du bâtiment 504 – Restaurant no 2

Si vous possédez déjà une carte indiquant votre groupe sanguin – ou une carte de donneur de sang – veuillez,
s'il vous plaît, l'apporter avec vous. Merci d'avance à toutes et à tous.

La chirurgie : le sang pour les opérations est nécessaire pour remplacer le volume de sang perdu pendant l'intervention, par exemple, la résection partielle ou entière de l'estomac, de poumons, d'intestins, etc. Une opération à cœur ouvert nécessite, suivant le poids du patient, entre 5 et 15 flacons de sang pour assurer la circulation extracorporelle. Les dérivés du sang, comme l'albumine, sont nécessaires pour combattre le choc opératoire et maintenir le taux de protéines du patient.

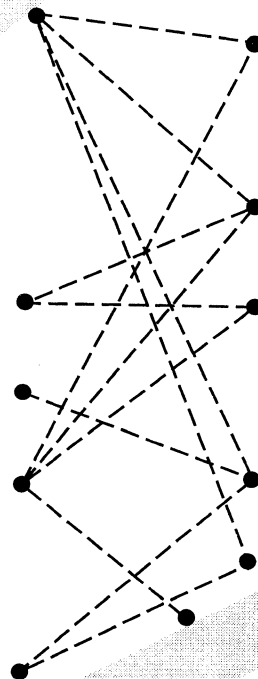
La médecine

Anémie : il y a différentes formes d'anémie qui ne peuvent être traitées que par un apport de sang, surtout si le patient doit être préparé pour une opération.

Chocs : un choc dû à une grave hémorragie à la suite d'un accident, de brûlures, etc., doit être traité par une transfusion de sang, ou des dérivés comme le plasma, PPL, etc.

Maladies du sang avec une tendance à saigner constamment : il y a différentes maladies de sang où le patient n'arrive pas à stopper de petites hémorragies continues par ses propres moyens. Un apport de plaquettes (coagulant sanguin), sous forme de plasma riche en plaquettes ou du plasma frais, est indispensable.

Brûlures : pour les brûlures, le traitement de grande valeur est l'apport de l'albumine ou du plasma (sérum sang); plus tard, un apport de globules rouges peut aussi se révéler nécessaire dans le cas d'une anémie à la suite d'une destruction de globules rouges.



sang complet
remplace le volume
de sang perdu

sang concentré
(globules rouges concentrés)
anémie grave

**sang dépourvu de globules
blancs**
anémie pour les patients
ayant des anticorps
antileucocytaires pour les
greffes d'organes

PPL
pour combattre l'état de choc

albumine
pour remplacer les pertes
de protéines

plasma antihémophilique
remplace un facteur de
coagulation du sang

BLOOD DONORS CAMPAIGN

a blood donors campaign, organized by the Centre de Transfusion sanguine of Geneva, will be held
at CERN on the following dates

All interested persons are welcome and may come at any time :

Tuesday 17 March from 09.00 to 16.30 hrs
Ground-floor of building 504 – Restaurant No2

If you already have a card giving your blood group or a blood donor's card,
please bring this with you. Thank you.